

**COMMUNE D'AMANVILLERS**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**DÉPARTEMENT SEANCE DU DIX HUIT OCTOBRE DEUX MIL VINGT TROIS A VINGT HEURES  
de la MoselleNombre des membres du  
Conseil municipal élus : 19Nombre des membres  
en fonction : 19Nombre des membres  
qui ont assisté à la  
Séance : 14Nombre de pouvoirs : 5  
Nombre de votants : 19**Président de séance** : Madame le Maire, LOGIN Frédérique.**Étaient présents** : Mesdames LOGIN Frédérique, AMOROS Liliane, MARTINY Marion, HANESSE Rachel, RUFFA Christine, ETHUIN Leila, LEROUGE Bernadette, Messieurs CERF René, JANODY Yves, REIGNIER François-Xavier, LEOMY Patrick, TAILLEUR Jean-Louis, BAUCHIERO Bruno, HURET Stéphane.**Étaient absents excusés ayant donné pouvoir** : Mesdames HENISSART Gaëlle (Monsieur LEOMY Patrick), SAMUEL Nadia (Madame AMOROS Liliane), LAZZARI Martine (Monsieur BAUCHIERO Bruno), Messieurs BELLI David (Monsieur CERF René), MLETZKO Frédéric (Madame RUFFA Christine).**Secrétaire de séance** : Madame Liliane AMOROS assistée de Madame Marie MARCHIONNI, responsable des services administratifs.Madame le Maire :

- demande d'éteindre ou de mettre en mode silencieux les portables.
- remercie de leur présence les deux responsables des services Marie MARCHIONNI et Jean-Pierre COSTANTE.
- précise que la convocation, un pouvoir vierge et l'ODJ ont été envoyés par voie électronique le 11/10/2023.
- précise que le PV et les documents préparatoires ont été envoyés par voie électronique en date du 12/10/2023.

Madame le Maire procède à l'appel et fait le point sur les pouvoirs. Le quorum est atteint.Madame le Maire propose Madame AMOROS comme secrétaire de séance assistée de Madame MARCHIONNI, responsable des services administratifs. Approuvé à l'unanimité.**Madame le Maire propose d'observer une minute de silence :**

- ✓ Pour rendre hommage au Professeur de Lettres Dominique BERNARD, assassiné le vendredi 13 octobre 2023 sur son lieu de travail au lycée Gambette d'Arras.
- ✓ Pour apporter tout notre soutien :  
aux trois personnes blessées lors de cette attaque terroriste et à l'ensemble de la Communauté Educative.
- ✓ Dans ce contexte, Madame la 1<sup>ère</sup> Ministre a décidé depuis samedi dernier d'élever la POSTURE VIGIPIRATE au niveau « URGENCE ATTENTAT » sur l'ensemble du territoire français.
- ✓ Madame le Maire ajoute que lundi matin, nous avons eu une réunion de crise avec le directeur du groupe scolaire et la directrice du périscolaire pour échanger sur la situation : nous sommes assez exemplaires au niveau sécurité même s'il subsiste quelques points faibles et personne n'est à l'abri de rien.

Nous allons passer à l'Ordre du Jour qui comprend 5 points.

**POINT 01 – 2023/10/58 – CONSEIL MUNICIPAL – APPROBATION DU PROCES - VERBAL DU 27 SEPTEMBRE 2023****Rapporteur Madame le Maire**

Madame le Maire invite l'Assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2023 et précise que celui-ci a été envoyé à tous les Conseillers Municipaux par voie électronique en date du jeudi 12 octobre 2023.

Aucune remarque écrite n'a été reçue par messagerie électronique et pas de demande d'intervention orale en séance.

\*\*\*\*\*

**Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité et,****ADOpte** le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2023, **sans remarque et sans observation.****DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité

VOTES POUR	:	19
VOTES CONTRE	:	00
ABSTENTION	:	00

Transmis au Représentant de l'Etat le : 20/10/2023  
Publié par affichage le : 20/10/2023

**Rapporteur Madame le Maire**

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 15 juin 2023, le Conseil Municipal a engagé la procédure de mise en location de la chasse communale pour la période du 02 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033 en désignant deux membres du Conseil Municipal pour siéger à la Commission Consultative de Chasse Communale.

*Madame le Maire précise que bernadette LEROUGE et David BELLI font partie de la 4C et les remercie vivement pour leur participation active sur ce dossier.*

Madame le Maire rappelle également que par délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2023, la commune a choisi de renoncer à l'abandon du produit de la chasse communale en sa faveur et donc de répartir le produit entre les propriétaires fonciers.

Madame le Maire indique que les propriétaires susceptibles de détenir la surface suffisante c'est à dire une superficie de 25 hectares de terres d'un seul tenant, ou de 5 hectares d'eau d'un seul tenant pour constituer une réserve de chasse sur notre ban communal ont tous déposé leur demande de réserve.

Madame le Maire explique que ces opérations étant abouties, il convient de valider les déclarations de réserves, les demandes d'enclaves et la constitution du lot communal.

Madame la Maire indique qu'une pré-4C s'est réunie le 21 septembre 2023 pour commencer à échanger avec les professionnels de la chasse et que la Commission Consultative de Chasse Communale (4C) officielle s'est réunie en mairie le jeudi 12 octobre 2023 à 17h30 **et a donné un avis favorable à l'unanimité sur les points suivants :**

- les déclarations de réserves,
- les demandes d'enclaves,
- la consistance du lot de chasse,
- le choix du mode de mise en location notamment la demande de gré à gré déposée par l'adjudicateur actuel avant la date butoir du 30 septembre 2023,
- la fixation du prix du loyer annuel,
- formuler un avis sur les éventuelles clauses particulières.

**CONSISTANCE DU LOT DE CHASSE**

**Le lot de chasse de la commune comprend l'ensemble des zones chassables soit une surface de 775 ha 40 a 42 ca.**

**Il convient d'en déduire les déclarations de réserves des propriétaires fonciers validées suivantes :**

- Monsieur HUET Patrice, pour une superficie totale de 65 ha 07 a 83 ca ;
- Monsieur HUET Bernard, pour une superficie totale de 15 ha 76 a 98ca ;
- Monsieur LOUYOT Yves pour le compte du GFA Montigny, pour une superficie totale de 173 ha 64 a 13 ca ;
- Monsieur CHAMPIGNEULLE Benoît pour le compte du GFA Champenois, pour une superficie totale de 171 ha 78 a 30 ca ;
- Monsieur GOEPNER Jean-Pierre, pour une superficie totale de 32 ha 75 a 25 ca ;
- Monsieur ALBERT Claude, pour une superficie totale de 63 ha 46 a 56 ca ;
- Monsieur SCHMITT Benoit pour le compte du Baron VON SCHAKY, pour une superficie totale de 43 ha 56 a 20 ca ;
- Messieurs SCHMITT Thomas et Paul pour une superficie totale de 00 ha 65 a 55ca.

**Soit une surface de déclarations de réserves s'élevant à 566ha 70a 91ca, réparties en 8 propriétaires.**

**Il convient aussi d'en déduire les 3 demandes d'enclaves sollicitées par les propriétaires fonciers suivantes :** Messieurs GOEPNER Jean-Pierre, SCHMITT Benoit pour le compte du Baron VON SCHAKY et HUET Patrice.

Les membres de la Commission « 4C » ont émis un avis favorable aux 3 demandes en prenant en considération la réglementation en vigueur en matière de sécurité de la chasse péri-urbaine, aux motifs de sécurité de tir et de zone de non refuge du gibier :

- Monsieur GOEPNER Jean-Pierre, pour une superficie 7ha 71a 10ca ;
- Monsieur SCHMITT Benoit pour le compte du Baron VON SCHAKY, pour une superficie de 1ha 11 a 35 ca ;
- Monsieur HUET Patrice pour une superficie de 00 ha 19 a 70 ca.

**Soit une surface de demande d'enclaves validée s'élevant à 09 ha 02 a 15ca réparties en 3 propriétaires.**

Il est donc proposé de constituer un lot unique de chasse d'une superficie **199 hectares 67 ares 36 centiares** selon le plan annexé, afin de tenir compte des réserves et enclaves sollicitées par les propriétaires de terrains et validées par la Commission Consultative Communale de Chasse (4C) mais également de manière à prendre en considération la réglementation en vigueur en matière de sécurité de la chasse péri-urbaine.

**Son rapporteur entendu ;**

**VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.429-1 à L.429-40 relatifs à la chasse en droit local (départements du Bas-Rhin, Haut-Rhin et de Moselle) ;

**VU** l'arrêté 2023-DTT-SERAF-UFC n°9 du 20 avril 2023 portant approbation du cahier des charges type des chasses communales ou intercommunales pour la Moselle, pris par la Préfecture de la Moselle ;

**VU** la notice explicative des baux de chasses communales 2024/2033 transmise le 16 mai 2023 par la Direction Départementale des Territoires de Moselle à l'ensemble des communes mosellanes ;

**CONSIDERANT** que par délibération du Conseil Municipal en date du 15 juin 2023, la commune a désigné 2 conseillers municipaux pour siéger à la commission consultative communale de chasse ;

**CONSIDERANT** que par délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2023, la commune a choisi de renoncer à l'abandon du produit de la chasse communale en sa faveur et donc de répartir le produit entre les propriétaires fonciers ;

**CONSIDERANT** que la date de cette délibération d'affectation du produit de la location de la chasse communale aux propriétaires fait courir le délai de 10 jours durant lesquels les propriétaires peuvent exercer leur droit de réserve s'ils disposent de 25 hectares de terres d'un seul tenant, ou de 5 hectares d'eau d'un seul tenant ;

**CONSIDERANT** qu'une large communication a été faite sur ce point suite au Conseil Municipal du 27 septembre 2023 au moyen des outils à la disposition de la commune, affichage papier au panneau dédié à proximité de la mairie, annonce par Panneau Pocket et par la page Facebook de la commune ;

**CONSIDERANT** que les propriétaires (familles ALBERT, GOEPNER, HUET, SCHMITT/VON SCHAKY, CHAMPIGNEULLE GFA CHAMPENOIS, LOUYOT GFA de MONTIGNY et SCHMITT) susceptibles de détenir la surface suffisante pour constituer une réserve de chasse sur notre ban communal ont tous déposé leur demande de réserve dans le délai imparti ;

**CONSIDERANT** les avis favorables à l'unanimité émis par les membres présents de la Commission Consultative de Chasse Communale (4C) en date du 12 octobre 2023 ;

\*\*\*\*\*

**Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité et,**

**VALIDE** les avis de la Commission Consultative Communale de Chasse (4C) du 12 octobre 2023 ;

**ACCEPTE** les déclarations de réserve établies par 8 propriétaires fonciers ;

**ACCEPTE** les demandes d'enclaves établies par 3 propriétaires fonciers ;

**DE CONSTITUER** un lot unique de chasse, d'une superficie **199 hectares 67 ares 36 centiares**, excluant ainsi les réserves et enclaves sollicitées par les propriétaires fonciers et validées par la Commission Consultative Communale de Chasse (4C) ;

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant légal à signer tout acte et tous les documents afférents à la mise en œuvre de la présente décision.

**DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité

VOTES POUR	:	19
VOTES CONTRE	:	00
ABSTENTION	:	00

Transmis au Représentant de l'Etat le : 20/10/2023

Publié par affichage le : 20/10/2023

**POINT 03 – 2023/10/60 – CHASSE COMMUNALE – RENOUELEMENT DU BAIL DE CHASSE 2024/2033 – APPROBATION DE LA CONVENTION DE GRE A GRE**

**Rapporteur Madame le Maire**

Madame le Maire explique à l'Assemblée qu'il convient maintenant de déterminer le choix du mode de mise en location et la fixation du prix du loyer annuel pour la période 2024/2033.

Par courrier en date du 30 août 2023, Monsieur Jean-François CIESLAK, demeurant au 26 rue des Jardins 57865 AMANVILLERS, actuel titulaire du bail de chasse a sollicité le renouvellement du bail de chasse pour la période du février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033, par une convention de gré à gré.

Cette hypothèse est possible, car ladite personne est en place depuis 2017 et son dossier réputé complet a été déposé avant le 30 septembre 2023, conformément à l'article 9 du cahier des charges type des chasses communales et intercommunales pour la Moselle.

Il est précisé également que le locataire en place s'est montré exemplaire et sérieux pendant toute la durée du bail.

La Commission Consultative de Chasse Communale (4C) s'est réunie en mairie le jeudi 12 octobre 2023 à 17h30 et a émis un avis favorable à l'unanimité sur la consistance du lot, le choix du mode de mise en location et la fixation du prix du loyer annuel pour la période 2024/2033.

Madame le Maire rappelle que la surface chassable du ban communal est de 775 ha 40 a 42 ca décomposée de la manière suivante :

- 566 ha 70 a 91 ca de déclaration de réserves réparties en 8 propriétaires ;
- 09 ha 02 a 15 ca de demande d'enclaves réparties en 3 propriétaires ;
- 199 ha 67 a 36 ca de lot communal, excluant ainsi les réserves et enclaves sollicitées par les propriétaires fonciers et validées par la Commission Consultative Communale de Chasse (4C).

*Madame le Maire explique qu'elle a rencontré Monsieur CIESLAK et échangé plusieurs fois avec lui et madame le Maire a demandé une trace écrite de son accord sur le périmètre modifié...*

#### **Son rapporteur entendu ;**

**VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.429-1 à L.429-40 relatifs à la chasse en droit local (départements du Bas-Rhin, Haut-Rhin et de Moselle) ;

**VU** l'arrêté 2023-DTT-SERAF-UFC n°9 du 20 avril 2023 portant approbation du cahier des charges type des chasses communales ou intercommunales pour la Moselle, pris par la Préfecture de la Moselle ;

**VU** la notice explicative des baux de chasses communales 2024/2033 transmise le 16 mai 2023 par la Direction Départementale des Territoires de Moselle à l'ensemble des communes mosellanes ;

**CONSIDERANT** que par délibération du Conseil Municipal en date du 15 juin 2023, la commune a désigné 2 conseillers municipaux pour siéger à la commission consultative communale de chasse (4C) ;

**CONSIDERANT** que par délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2023, la commune a choisi de renoncer à l'abandon du produit de la chasse communale en sa faveur et donc de répartir le produit entre les propriétaires fonciers ;

**CONSIDERANT** que la date de cette délibération d'affectation du produit de la location de la chasse communale aux propriétaires fait courir le délai de 10 jours durant lesquels les propriétaires peuvent exercer leur droit de réserve s'ils disposent de 25 hectares de terres d'un seul tenant, ou de 5 hectares d'eau d'un seul tenant ;

**CONSIDERANT** qu'une large communication a été faite sur ce point suite au Conseil Municipal du 27 septembre 2023 au moyen des outils à la disposition de la commune, affichage papier au panneau dédié à proximité de la mairie, annonce par Panneau Pocket et par la page Facebook de la commune ;

**CONSIDERANT** que les propriétaires (familles ALBERT, GOEPFNER, HUET, SCHMITT/VON SCHAKY, CHAMPIGNEULLE GFA CHAMPENOIS, LOUYOT GFA de MONTIGNY et SCHMITT) susceptibles de détenir la surface suffisante pour constituer une réserve de chasse sur notre ban communal ont tous déposé leur demande de réserve dans le délai imparti ;

**CONSIDERANT** que par délibération du Conseil Municipal point 02 en date du 18 octobre 2023 la commune a validé les avis de la Commission Consultative Communale de Chasse (4C) du 12 octobre 2023 ;

**CONSIDERANT** que par délibération du Conseil Municipal point 02 en date du 18 octobre 2023 la commune a accepté les déclarations de réserves et les demandes d'enclaves établies par les propriétaires fonciers ;

**CONSIDERANT** que par délibération du Conseil Municipal point 02 en date du 18 octobre 2023 la commune a décidé de constituer un lot unique de chasse, d'une superficie 199 hectares 67 ares 36 centiares, excluant ainsi les réserves et enclaves sollicitées par les propriétaires fonciers et validées par la Commission Consultative Communale de Chasse (4C) ;

**CONSIDERANT** que le locataire sortant (locataire de la chasse communale sur la période 2017/2023) Monsieur Jean-François CIESLAK a fait connaître son souhait de renouveler par convention de gré à gré le bail pour la période 2024/2033 et a déposé son dossier de candidature réputé complet le 30 août 2023 ;

**CONSIDERANT** les avis favorables à l'unanimité émis par les membres présents de la Commission Consultative de Chasse Communale (4C) en date du 12 octobre 2023 ;

\*\*\*\*\*

#### **Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité et,**

**VALIDE** la consistance du lot unique de chasse d'Amanvillers à **199 hectares 67 ares 36 centiares** pour un tarif annuel de **822,60 €** soit 4,30 €/hectare ;

**APPROUVE** le mode de mise en location de la chasse communale d'Amanvillers pour le bail du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033 par convention de gré à gré au profit de Monsieur Jean-François CIESLAK demeurant au 26 rue des Jardins 57865 AMANVILLERS ;

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de gré à gré avec Monsieur Jean-François CIESLAK ;  
**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant légal à signer tout acte et tous les documents afférents à la mise en œuvre de la présente décision.

**DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité

VOTES POUR	: 19
VOTES CONTRE	: 00
ABSTENTION	: 00

Transmis au Représentant de l'Etat le : 20/10/2023  
Publié par affichage le : 20/10/2023

**POINT 04 – 2023/10/61 – BUDGET GENERAL 2023 – DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET N°1**

**Rapporteur Madame le Maire**

Il est nécessaire d'approvisionner à hauteur de 25 000,00 € le compte 6574 « Subvention de fonctionnement », pour la régularisation d'une facture de l'Association PEP Lor'est (3<sup>ème</sup> acompte 2023).

\*\*\*\*\*

Pour permettre le mandatement, il convient de faire un transfert de compte à compte.

SECTION DE FONCTIONNEMENT		Montant	Dépenses/Recettes
Compte	Désignation		
6574	Subvention de fonctionnement	+ 25 000,00 €	D
6218	Autre personnel extérieur	- 25 000,00 €	D

**Son rapporteur entendu ;**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 15 mars 2023 portant adoption du Budget Général 2023 ;

**Vu** le projet de Décision Modificative du budget n°1 présentée par Madame le Maire ;

\*\*\*\*\*

**Le Conseil Municipal délibère à la majorité et,**

**ADOpte** et **Vote** la Décision Modificative du budget n°1 ;

**CHARGE** Madame le Maire ou son représentant légal à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**DECISION ADOPTEE A LA MAJORITE**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité

VOTES POUR	: 16
VOTES CONTRE	: 01
ABSTENTION	: 02

Transmis au Représentant de l'Etat le : 20/10/2023  
Publié par affichage le : 20/10/2023

**POINT 05 – 2023/10/62 – DESIGNATION DU COMITE DE DEONTOLOGIE DE LA COMMUNE D'AMANVILLERS – APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA DELIBERATION « POINT 07 – 2023/09/55 » – Modification de la partie sur le remboursement des frais éventuellement engagés**

**Rapporteur Madame le Maire**

Madame le Maire rappelle la délibération prise sur ce sujet en séance du 28 septembre 2023.

Il est apporté une modification à la rubrique « rémunération », la phrase suivante est retirée : « Leurs frais de transport et d'hébergement ne donnent lieu à aucun remboursement ».

**Son rapporteur entendu ;**

**CONSIDERANT** la modification apportée aux STATUTS.

\*\*\*\*\*

**Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité et,**

**APPROUVE** la modification des statuts du Comité de déontologie, tels que joints en annexe de la présente délibération ;

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant légal à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité

VOTES POUR	:	19
VOTES CONTRE	:	00
ABSTENTION	:	00

Transmis au Représentant de l'Etat le : 20/10/2023

Publié par affichage le : 20/10/2023

## STATUTS

Dans l'exercice de leur mandat, les élus municipaux doivent offrir toutes les garanties d'indépendance, de transparence et de probité qu'attendent d'eux leurs électeurs ainsi que la collectivité territoriale qu'ils représentent.

La loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, rappelée dans la charte de l'élu local insérée à l'article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales, fixe les règles déontologiques auxquelles ils doivent se conformer avec la plus grande vigilance.

### **Charte de l'élu local**

- 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*
- 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*
- 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*
- 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.*
- 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*
- 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*
- 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.*

La complexité des règles déontologiques, les risques encourus en cas d'inobservation (risque pénal, risque politique lié à l'atteinte à la réputation ou la rupture du lien de confiance) conduisent aujourd'hui la Commune d'Amanvillers à permettre aux élus de disposer d'avis afin d'assurer le meilleur respect de ces règles par la création d'un organe consultatif indépendant : le Comité de déontologie.

Conformément aux dispositions du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local, la Commune d'Amanvillers a donc créé le Comité de déontologie et désignés ses membres par délibération du Conseil municipal du 27 septembre 2023.

Tout élu local peut consulter le Comité de déontologie qui est chargé de lui apporter tout avis aux fins de respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte.

### **Composition**

Le Comité est composé de 3 membres : un Président et deux membres, désignés par délibération.

Les membres du Comité de déontologie sont indépendants et impartiaux. Ils sont choisis en raison de leur probité, de leur expertise et de leur expérience notamment dans la sphère des affaires publiques, de la Justice ou des collectivités territoriales. La qualité de membre du Comité de déontologie est exclusive de toute fonction élective ou de toute autre fonction pouvant présenter un conflit d'intérêts.

Les membres transmettent au Maire une déclaration d'intérêts avant leur prise de fonction, réactualisée, le cas échéant, au cours de leur mandat.

La durée du mandat des membres du Comité de Déontologie est de 3 ans, renouvelable une fois pour la même durée par délibération du conseil municipal.

Afin de garantir l'indépendance des membres du Comité, qui ne sont rattachés à aucune autorité hiérarchique, il ne peut être mis fin à leur mandat pendant la durée de l'exercice de leurs fonctions durant ces 3 ans. En cas de démission ou de décès, il est procédé au remplacement du membre concerné pour la durée restante du mandat.

### **Rémunération**

Les fonctions de membre du Comité de déontologie sont bénévoles.

Les frais engagés du fait des fonctions exercées donnent lieu à défraiement dans les conditions prévues pour les agents de la commune.

### **Missions**

La saisine du Comité porte exclusivement sur des questions en lien avec le mandat municipal.

Le Comité de déontologie peut être saisi par :

- le Maire ;
- tout élu municipal ;
- un groupe politique dûment constitué au sein du Conseil municipal.

La saisine du Comité de déontologie fait l'objet d'une requête écrite dûment motivée et adressée :

- soit par voie postale avec la mention « confidentiel » à l'attention du Président du Comité de déontologie
- soit par mail à l'adresse suivante : XXX (adresse à créer le cas échéant par la commune)
- soit par dépôt à l'accueil de l'Hôtel de Ville, dans une enveloppe portant la mention « confidentiel » à l'attention du Président du Comité de déontologie.

Un accusé de réception est adressé au requérant.

S'il l'estime nécessaire, le Comité de déontologie peut également se saisir d'office et rendre un avis de sa propre initiative.

Ainsi il peut rendre :

- un avis sur toute question déontologique concernant personnellement l'élu auteur de la saisine ;
- un avis sur les déclarations d'intérêt remises au Maire, qui les transmet au Président du Comité de déontologie. Le Comité de déontologie rend son avis au Maire ;
- des recommandations d'ordre général, notamment concernant l'organisation des instances municipales, dès lors que celles-ci portent sur des questions déontologiques.

Pour rendre ses avis, le Comité peut entendre les élus ou les personnes concernées, demander des pièces ou rechercher des éléments de nature à fonder son opinion avec toute l'objectivité nécessaire.

Les avis sont rendus par écrit et n'ont pas de valeur obligatoire.

Les avis rendus sur des situations personnelles sont confidentiels. Le Comité peut en rendre publics les éléments nécessaires à la connaissance des règles applicables par l'ensemble des élus municipaux, après les avoir anonymisés de telle manière qu'il soit impossible d'en connaître les éléments personnels.

Le Comité de déontologie peut publier des recommandations à caractère général.

Il peut également proposer au Maire des projets de délibérations relatifs aux questions de déontologie.

Afin de rendre compte de ses travaux, le Comité de déontologie établit un rapport annuel qu'il présente au Conseil municipal.

Les membres du Comité sont tenus au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.

Toutefois, si le Comité constate des faits de nature à recevoir une qualification pénale à l'occasion de l'examen d'un dossier ou d'une saisine, il transmet son avis ou sa recommandation au Maire afin qu'il en informe le Procureur de la République en application de l'article 40 du Code de procédure pénale.

### **Organisation**

Le Comité de déontologie a son siège dans les locaux de la Mairie et bénéficie du soutien des services, ainsi que des moyens logistiques et techniques nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

Par dérogation, les réunions du comité de déontologie peuvent se tenir au siège de l'Eurométropole de Metz.

Le Comité de déontologie définit ses modalités de saisine, la fréquence de ses réunions conformément à son règlement intérieur dont un exemplaire est adressé au maire de la commune.

**POINT 06 – 2023/10/63 – COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE – Articles L2122-18 et L2122-22-18 et L2122-22 du CGCT**

**Pas de communication transmise par Madame le Maire**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité

Transmis au Représentant de l'Etat le : 20/10/2023

Publié par affichage le : 20/10/2023

## **INFORMATIONS DIVERSES**

Madame le Maire informe :

### **✓ IE CHARGE :**

*\*4 bornes de recharge rapide ont été installées route de Lorry, à l'entrée du village (2 de 120KW et 2 de 350KW). Pour rappel : obligation de végétaliser les clôtures. Ce projet a été validé par tous les concessionnaires.*

✓ **AIP (Appel à Initiative Privé) pour le déploiement de bornes de recharge électrique sur le territoire (46 communes) de L'EUROMETROPOLE DE METZ : UEM lauréat.**

\*600 bornes environ seront installées : au moins 1 pour chaque commune. Nous en aurons 2 sur la commune. Ce sujet sera abordé lors de la commission Urbanisme - Cadre de Vie du 8 novembre 2023 pour proposer les 2 lieux d'installation projetés. Ils seront communiqués aux administrés dès validation.

✓ A l'entrée de la route de Lorry : Permis GAEC de la Rochelle : construction d'un hangar avec panneaux photovoltaïques.

✓ **Festival « HOP, HOP, HOP » pour l'année 2024 : nous nous sommes positionnés et Jean-Louis TAILLEUR est chargé d'aller aux réunions de préparation.**

✓ **Concert des chœurs de L'OPERA DE METZ à la salle polyvalente : nous avons été retenus pour un concert début 2024, date à confirmer.**

✓ **CCAS :**

\*repas des aînés le dimanche 3 décembre 2023. Les invitations sont en cours de distribution.

✓ **APEI (Association des Parents d'Elèves Inadaptés de la Vallée de l'Orne)**

Les membres du Conseil d'Administration du CCAS ont voté une subvention de 400 € pour pallier à la vente de brioches par des bénévoles.

✓ Le prochain CM aura lieu le mercredi 29 novembre 2023.

Les dépôts de demandes de subvention DETR pour 2024 doivent être envoyées avant le 30 novembre prochain.

✓ Concernant la 2<sup>ème</sup> tranche de travaux au groupe scolaire Serge Gauche - travaux à la Maternelle, la subvention DETR 2023 (60 800. 00 €) a été accordée et les travaux seront réalisés pendant les vacances d'été. Au prochain CM, choix du Maître d'œuvre.

✓ Le dimanche 12 novembre aura lieu la commémoration de l'armistice du 11 novembre 1918.

Lors de cette manifestation Madame le Maire souhaite une forte participation d'élus et nous solliciterons aussi la présence d'élèves par l'intermédiaire du Directeur d'école...Il y aura une remise de 2 médailles à une seule personne, je compte sur votre présence qui ferait très plaisir à cette personne.

Après avoir souhaité bonnes vacances à l'Assemblée, Madame le Maire lève la séance à 21H06.

Les secrétaires de séance :

Liliane AMOROS

Marie MARCHIONNI



Madame le Maire :

Frédérique LOGIN

